

# Cahier d'acteur N° 15

DÉBAT PUBLIC CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS D'IVRY/PARIS XIII

France Nature Environnement (FNE)

Île-de-France Environnement (IDFE)



## La Prévention des déchets doit rester l'unique priorité !

Le Pôle Industrie Produit Service de France Nature Environnement traite des questions liées aux risques et impacts industriels, aux sites et sols pollués, à la consommation responsable et aux déchets.

Notre avis est qu'il existe une façon positive de réagir : on peut éviter le gaspillage, produire et consommer autrement, en consommant moins de ressources et générant moins de pollutions, en réduisant ainsi notre impact sur l'environnement et la santé.

Île-de-France Environnement est un mouvement associatif francilien en faveur de l'environnement. Il regroupe 350 associations et adhère à la fédération nationale France Nature Environnement.

Nous poursuivons et préconisons depuis de nombreuses années les objectifs généraux suivants :

- Une économie permettant de répondre aux besoins en produisant et consommant autrement.
- La réduction et la surveillance des impacts industriels.
- La réduction et la limitation des impacts de nos déchets et de leurs modes de gestion.



Il est donc fondamental de concevoir des unités d'élimination de haute qualité environnementale, dont les capacités sont dimensionnées **au plus juste**, en cohérence avec la priorité européenne et nationale de prévention et les objectifs de recyclage des déchets. C'est pourquoi nous avons souhaité apporter notre contribution au débat public « Centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris XIII ».

dans le cadre  
du **débat public**  
Centre de traitement  
des déchets ménagers  
d'Ivry/Paris XIII



## Quelle priorité le SYCTOM donne-t-il à la prévention ?

### ■ Un nouvel « aspirateur à déchets » à Ivry ?

Tel que le projet est présenté aujourd'hui, FNE et sa fédération régionale Île-de-France Environnement considèrent que les capacités de traitement annuelles prévues (350 000 t. par incinération et 180 000 t. par méthanisation) sont surévaluées.

FNE et IDFE estiment donc qu'il existe un grand risque que ce nouveau centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry agisse comme un « aspirateur à déchets ». Alors que la plupart des centres de traitement de ce type ne fonctionnent de façon optimale que si leur taux de remplissage est maximal (les pertes financières étant majeures dans le cas contraire), FNE refuse le fait que l'incinérateur puisse être un obstacle à une politique de prévention des déchets. Nos déchets ne doivent plus être considérés comme des ressources, ce qui reviendrait à dire : « Produisons-en toujours plus ».

FNE refuse que le centre de traitement d'Ivry constitue un frein à la réduction des déchets, ainsi qu'au tri et au recyclage des matières plastiques, papier et organiques.

### ■ Pour une prise en compte impérative des objectifs de la loi Grenelle

FNE insiste pour que le dimensionnement de l'UIOM prenne pleinement en compte les perspectives d'évolution du gisement des ordures ménagères en Île-de-France. Ces perspectives doivent impérativement être basées sur les objectifs spécifiés dans la loi Grenelle :

- **Une réduction de 7 % en 5 ans** de la production des ordures ménagères et assimilées.
- **Augmentation du recyclage**, 45 % en 2015 des déchets ménagers et assimilés, et 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages et les déchets banals des entreprises.
- **Une diminution de 15 % d'ici 2012** des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

### ■ La prévention des déchets : une priorité absolue !

FNE souhaite que le SYCTOM s'engage dans des démarches et des actions concrètes de prévention afin de réduire effectivement les déchets du territoire.

FNE demande que le syndicat prouve par des actions que cette démarche de réduction des déchets est engagée afin de permettre au territoire de « produire et consommer autrement » : Quelles initiatives le SYCTOM a-t-il prises à destination des industriels ? Quelles mesures à destination des consommateurs va-t-il concrètement poser ?... FNE demande à ce que des réponses précises soient apportées.

### ■ Quels moyens pour quels objectifs ?

La communication ne suffit pas. Des moyens doivent être engagés pour réduire les déchets en quantité et en nocivité. FNE demande ainsi au syndicat qu'il fixe dans les plus brefs délais :

- des objectifs réalistes et ambitieux de réduction des déchets.
- une obligation de moyens humains et financiers suffisants à cet effet.
- des obligations de résultats.

Aussi, FNE demande à ce que le SYCTOM s'engage dès à présent, et à minima, dans un programme local de prévention des déchets ou s'engage à promouvoir et animer de tels programmes auprès des syndicats de collecte.

## La vocation du SYCTOM est-elle de traiter des déchets ou de produire de la chaleur pour le CPCU ?

L'avenir du centre de traitement des déchets d'Ivry-sur-Seine/Paris XIII pose d'autres questions dont les réponses conditionnent le choix des installations.

Le SYCTOM est un important fournisseur du CPCU<sup>1</sup> en énergie thermique. La production du syndicat couvre environ 50 % des besoins énergétiques du chauffage urbain de la région parisienne. Cet apport d'énergie par traitement thermique des déchets ménagers permet de ne pas brûler des produits pétroliers. Une économie importante vis-à-vis du développement durable.

### ■ Une énergie fatale en contradiction avec la prévention des déchets

Toutefois, cette énergie « fatale » du traitement thermique des déchets est engagée dans des besoins à long terme qui sont, en partie, contradictoires avec les politiques de réduction des déchets. Localement

<sup>1</sup> - Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain



l'équipement doit fournir pendant 30 à 40 ans l'énergie thermique nécessaire pour alimenter le chauffage de 100 000 logements. Pour satisfaire ce besoin, il est indispensable d'importer 110 000 t. de FCR<sup>2</sup> en provenance des usines de Romainville/Blanc Mesnil et une moindre extraction de fraction fermentescible sur le site d'Ivry.

### ■ Pour un habitat « Haute Performance Énergétique »

Il est nécessaire d'encourager la réduction des déchets dans la région parisienne conformément aux dispositions du PREDMA<sup>3</sup>. Dans le cas de l'utilisation de l'énergie thermique dans un réseau de chaleur, il faut, pour maintenir une cohérence avec les objectifs du PREDMA, que la quantité de chaleur fournie au réseau diminue. C'est possible en mettant en place un plan d'amélioration de l'habitat pour obtenir des logements Haute Performance Énergétique au même rythme que la diminution quantitative des déchets résiduels à incinérer.

Incinération et chauffage se justifient mutuellement dans le projet du SYCTOM, ce qui fait obstacle à une politique ambitieuse tant en matière de prévention (le déchet devient une ressource dont il serait « masochiste » de se priver) qu'en matière de renouvellement urbain (pérennisation d'un réseau de chaleur d'un autre âge aux dépens d'une politique de rénovation des logements durable, c'est-à-dire économe en énergie).

**Comment faire, en toute transparence, un suivi des équipements de traitement pour s'assurer que la décroissance quantitative des entrants ne soit pas annihilée par des contrats de vente à long terme (énergie, sous-produits) avec des clauses quantitatives fixes ?**

## L'impasse du projet sur la question sensible des déchets issus de l'incinération

L'incinération est un mode de traitement fortement producteur de déchets. Ce, sous forme de résidus d'épuration des fumées hautement toxiques (REFIOM) et de mâchefers, soit respectivement 5 % et 30 % des déchets traités.

Le coût de traitement des REFIOM est très élevé, ce qui conduit les industriels français à tenter de les exporter vers des mines de sel en Allemagne (30 % des REFIOM produits en France seraient concernés).

Les tribunaux français ont condamné cette pratique, les mines concernées étant sujettes à inondation. La pratique se poursuit néanmoins.

La « valorisation » des mâchefers en travaux publics se fait aujourd'hui de manière « sauvage » puisque les arrêtés préfectoraux les réglementant se fondent sur une circulaire de 1994, caduque à tous égards. Les études scientifiques des dernières années montrent toutes que les mâchefers représentent un risque pour l'environnement du fait de leur écotoxicité. Ils devraient être classés « déchets dangereux » au titre du critère H14 de la nomenclature concernée.

Le PREDMA qui inclut les mâchefers dans son calcul des taux de valorisation est également fautif à cet égard.

Sans la dispersion dans l'environnement des déchets qu'elle produit, le coût de l'incinération serait prohibitif.

## Un rapprochement plus fort entre la collecte et le traitement n'est-il pas une voie indispensable ?

Pourquoi la quantité de déchets diminue moins vite que les prévisions du PREDMA ? Cette position conservatrice est-elle guidée par une différence entre les objectifs de la collecte et ceux du traitement ? Un investissement pour 30 à 40 ans est amorti sur une longue durée. Le prix facturé au citoyen est en grande partie basé sur un tarif à la tonne traitée. Dans les dispositions du Grenelle, la mise en place d'une tarification incitative devrait diminuer les quantités collectées donc envoyer moins de déchets au traitement ce qui risque d'augmenter le tarif car l'amortissement des équipements se fera sur une plus faible quantité.

## Le PTMB : une fausse solution !

Le SYCTOM propose une option qui inclut un pré-traitement mécano-biologique (PTMB) des déchets ménagers et assimilés dans l'usine. France Nature Environnement conteste ce mode de traitement s'il a pour objectif de produire des amendements organiques.

Les expériences passées de compostage d'ordures ménagères brutes ou résiduelles n'ont pas laissé de bons souvenirs.

2 - Fraction Combustible Résiduelle

3 - Plan Régional des Déchets Ménagers et Assimilés



La nouvelle technologie proposée permettrait-elle d'obtenir un amendement de qualité, répondant aux normes et respectant les sols et donc indirectement notre alimentation ? Serait-elle préférable à la collecte sélective des déchets organiques ?

Pour FNE, le TMB ne répond pas à ces questions. Il ne peut garantir une bonne qualité de compost et il est un frein au compostage domestique et de proximité.

### ■ Pour des amendements organiques de qualité !

Pour FNE, seuls les amendements (compost ou digestat) issus de déchets organiques non contaminés, donc non mélangés à d'autres déchets (triés à la source) peuvent garantir raisonnablement leur innocuité.

En effet, la France ne pouvant garantir une collecte efficace des déchets dangereux, il est impossible d'éviter une contamination des déchets ménagers résiduels par les déchets toxiques (détergents chimique, piles bouton, tubes néon, batteries au nickel ou au cadmium, peinture, etc.). On trouve également des composés qui se mélangent à la matière organique comme le gel plastique « SAP » des déchets de textile sanitaire (couche, serviette hygiénique...). Ainsi, il reste dangereux d'épandre des composts ou des digestats provenant de traitement de déchets ménagers résiduels, ces derniers contenant des éléments toxiques. Le principe de précaution interdit d'accepter une contamination, même lente et diffuse, des sols.

Cependant, des amendements issus d'ordures ménagères (OM) mélangées peuvent dans certaines situations, et avec des efforts considérables, se conformer à la norme française actuelle. Toutefois, les normes européennes futures risquent d'être plus strictes que les normes françaises sur certains points. Les installations de tri-compostage « nouvelle vague » sont en train de rencontrer des difficultés de conformité, et certains des protagonistes de ces usines nouvelle vague regrettent maintenant leur choix.

---

#### FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

57 rue Cuvier - 75231 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01 44 08 02 50 - fax : 01 44 08 05 48 - [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)  
Nathalie Villermet - Coordonnatrice du Réseau Industrie  
Produit Service de France Nature Environnement  
[id@fne.asso.fr](mailto:id@fne.asso.fr) - Tél. : 01 47 07 22 35 - Fax : 01 43 36 84 67

Une contamination avérée des terres par un compost issu d'OM risquerait d'entraver, par une perte de confiance, le développement de l'utilisation de compost non seulement d'OM mais aussi de biodéchets triés. Alors que la stratégie européenne pour les sols met l'accent sur l'importance de combattre la diminution de matière organique dans les sols, et en même temps prévenir la contamination.

De plus, la collecte sélective des biodéchets des ménages est pratiquée avec succès par un grand nombre de collectivités, et elle contribue au maintien de l'emploi et à la responsabilisation du citoyen, et ne coûte pas nécessairement plus cher si elle est associée à une rationalisation des collectes.

Enfin, rappelons que de nombreux pays européens (BE, CZ, DE, FI, GE, HU, LU, NL, SE, UK) ont choisi de retenir le TMB uniquement en technique de stabilisation des déchets et non de valorisation.

### ■ Un procédé qui va à l'encontre de la prévention des déchets

Le choix de gestion unitaire n'encouragera ni la réduction à la source des quantités de déchets, ni le compostage domestique ou de proximité. Plus le tri est différencié, plus il est performant et plus la quantité de déchets a des chances de diminuer. Un cercle vertueux du tri : l'habitant devenu écocitoyen adopte même des gestes écologiques dans d'autres domaines (eau, énergie...).

Le procédé de séparation mécanique d'une partie de la fraction fermentescible est par ailleurs très consommateur d'énergie électrique. Il est ainsi préférable que cette fraction reste séparée en amont des autres déchets afin de produire un amendement de bonne qualité.



---

#### ÎLE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENT (IDFE)

54 avenue Edison - 75013 PARIS  
[www.idfe.org](http://www.idfe.org)  
Jean-François Poitvin - Chargé de mission Déchets  
à Île-de-France Environnement  
[idfe75@gmail.com](mailto:idfe75@gmail.com) - Tél. : 01 45 82 42 34